

Mon attestation fiscale

Selon le canton, vous pouvez déduire vos frais de santé de l'impôt. Pour cela, il vous faut une attestation fiscale de votre caisse-maladie afin de pouvoir justifier vos dépenses. Vous y trouverez la liste de toutes les prestations que vous avez réglées par le biais de la KPT.

Comment lire votre attestation fiscale

1 Primes

Vous trouvez ici les primes nettes que vous avez payées à la KPT sur la période de décompte correspondante. Nous avons tenu compte d'éventuelles réductions de primes.

2 Franchise

Ceci est la franchise que vous avez effectivement payée sur la période de décompte correspondante. Si des factures d'années précédentes ont été décomptées, le montant figurant ici pourrait être plus élevé que la franchise choisie.

3 Quote-part

Il s'agit de la quote-part que vous avez payée pendant la période de décompte. Si des factures d'années précédentes ont été décomptées, le montant figurant ici pourrait être plus élevé que le total de 700 francs prévu par la loi.

4 Contribution aux frais de séjour

Si vous avez été à l'hôpital pendant la période de décompte, cela sera indiqué comme contribution aux frais de séjour. Si vous n'êtes pas allé(e) à l'hôpital, vous trouverez ici un montant de 0 franc.

kpt:

KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Berne, le 15 février 2024

Extrait 2023

No de police: **12345678**
Personne assurée, année de naissance: **Gianni Pellegrini, 1986**
Période de décompte: **01.01.2023 – 31.12.2023**
Date de création: **15.02.2024**

Récapitulatif

1 Primes	3'117.80
Franchise 2	210.85
3 Quote-part	0.00
Contribution aux frais de séjour 4	0.00
5 Prestations non assurées	0.00
Prestations non remboursées 6	0.00
Total CHF	3'327.85

Frais de santé détaillés

Date du décompte	Fournisseur de prestations	Montant de la facture	Part KPT	Votre part
13.12.2023	Kaiser Urs	99.55	0.00	99.55
16.12.2023	Kaiser Urs	93.35	0.00	93.35
09.12.2023	Pathologie Länggasse	17.95	0.00	17.95
21.10.2023	Apotheke	47.00	47.00	0.00
31.05.2023	TopPharm Apotheke	60.00	60.00	0.00
Total CHF		317.85	107.00	210.85

5 Prestations non assurées

Cette rubrique énumère les frais que votre assurance complémentaire ne couvre pas ou pas entièrement, par exemple parce qu'un traitement dentaire a dépassé le montant assuré de votre assurance des soins dentaires.

6 Prestations non remboursées

Les prestations qui ne sont pas ou pas entièrement couvertes par l'assurance de base et pour lesquelles vous n'avez pas souscrit d'assurance complémentaire sont à votre charge et sont indiquées en conséquence.

Important: si vous avez payé vous-même des médicaments et que vous n'avez pas envoyé de facture à la KPT, les frais correspondants ne sont pas inclus. Il en va de même pour les frais que vous avez gérés par le biais d'un autre assureur.